

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 FEVRIER 2012 À ANGOULINS-SUR-MER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 17/02/2012	Autres membres présents : Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FONTAINE (jusqu'à la 27 ^{ème} question), M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 3 ^{ème} question + de la 17 ^{ème} à la 19 ^{ème} question), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Jean-François VATRÉ (jusqu'à la 27 ^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 5 ^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 01/03/2012	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU (jusqu'à la 27 ^{ème} question), M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET (jusqu'à la 27 ^{ème} question), Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Marc SORNIN, , Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jean-François FONTAINE (à partir de la 28 ^{ème} question), M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT procuration à M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian PEREZ procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, M. Jean-François VATRÉ (à partir de la 28 ^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 6 ^{ème} question) procuration à M. Sylvain MEUNIER, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Guy DENIER, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents
	Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrick LARIBLE, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Marie-Thérèse CAUGNON procuration à M. Jacques LEGET, M. Alain DRAPEAU (à partir de la 28 ^{ème} question), Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Christian GUICHET (à partir de la 28 ^{ème} question), Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Nathalie DUPUY, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Brigitte GRAUX procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Dominique HÉBERT, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. David LABICHE procuration à Mme Dominique MORVANT, Mme Sabrina LACONI procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Arnaud LATREUILLE procuration à Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 3 ^{ème} question + de la 17 ^{ème} à la 19 ^{ème} question), Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Yvon NEVEUX procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Jean-Pierre ROBLIN procuration à M. Yann JUIN, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Emilie DE GUENIN-SABOURAUD, Mme Christiane STAUB procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Bérange GILLE

Le quorum étant atteint, Madame BRIDONNEAU ouvre la séance à 18 heures 15.

Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Maire d'Angoulins-sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires. Elle observe combien la collaboration avec la CdA est importante, tant d'un point de vue technique sur les dossiers, que financier. Madame Bridonneau remercie la CdA d'être aux côtés des communes pour élaborer de concert des projets structurants comme les PLU ou le SCOT.

Madame Bérange GILLE est désignée comme secrétaire de séance.

1- Financement des investissements 2012 - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2012.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt (CLLAC 04) de deux millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt à taux révisable

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 5 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 point de base
- Amortissement : Constant

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

2-Financement des investissements 2012 - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LA Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un prêt de 2 000 000 € destiné au financement du programme d'investissements 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser:

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole, un emprunt de deux millions d'euros.

Phase de mise à disposition des fonds :

Mode de mise à disposition : 10% des fonds doivent être débloqués dans les six mois de l'accord (date de signature des contrats) et le solde dans les six mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts ;

Phase d'amortissement des fonds :

Taux d'intérêt : Taux monétaire préfixé : EURIBOR 3 mois +3.63% l'an

Base de calcul : 360/360 excepté la première échéance : nombre exact de jours /360

Durée : 15 ans

Echéances : trimestrielles

Possibilité d'opter pour une échéance de type constant ou dégressif

Frais de dossier : 0,15% du montant soit 3 000 €

Possibilité de passage à taux fixe lors de chaque échéance, aux conditions en vigueur lors du dénouement de l'opération et sous réserve du paiement d'indemnités limitées aux frais de gestion représentatives de 3 mois d'intérêts.

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total sous réserve du paiement d'indemnités limitées aux frais de gestion représentatives de 3 mois d'intérêts

Possibilité d'inclure un différé en amortissement en capital d'une durée maximale de 24 mois.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse du Crédit Agricole.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

3-Financement des investissements 2012 - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse d'Épargne est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de La Caisse d'Épargne, un emprunt de deux millions d'euros

Caractéristiques :

Phase de mise à disposition des fonds

Mode de mise à disposition : mobilisation au gré de l'emprunteur

Date de début : date et signature du contrat

Date de fin : dans 6 mois maximum

Préavis de versement : 3 jours ouvrés avant 10 heures

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle +3,04% l'an

Base de calcul : Exact/360

Prélèvement des intérêts : trimestrielle

Phase d'amortissement des fonds

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle +3,04% l'an

Base de calcul : 30/360

Durée : 20 ans

Mode d'amortissement : progressif

Point de départ de l'amortissement : dans 6 mois maximum

Echéances : trimestrielles

Commission d'engagement : 1 500€

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

17-Projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de l'Île de Ré - Avis

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 122-8,

Vu le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de l'Île de Ré tel qu'il a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle par courrier en date du 15 décembre 2011,

Entendu le rapport présenté par Madame Suzanne Tallard rappelant les grands objectifs énoncés dans le projet de schéma de cohérence arrêté de l'Île de Ré,

Monsieur Dermoncourt aurait trouvé intéressant que ce projet soit présenté par un élu de l'île de Ré. Il remarque l'effort des élus rhétais en faveur de la création de logements sociaux. Car en effet, faute de logements, les nombreux jeunes actifs sont contraints d'habiter sur le continent ou n'ont pas pu finaliser leur emploi sur l'île.

Au sujet du transport public, monsieur Dermoncourt fait remarquer qu'une partie de la population de l'Île de Ré n'a pas l'intention d'abandonner la voiture. Cela pourrait être le cas si les horaires de bus et la fréquence sont rendus accessibles, ce qui sera possible avec la ligne 3, et couplés avec un parking à La Repentie et un changement de ligne avec la nouvelle projetée.

La forte augmentation de la subvention de la RCTC et l'amélioration de sa productivité devraient permettre de réaliser la ligne PRESTO Est/Ouest (Bus à haut niveau de service) souhaitée par les Rochelais.

Avec une station à La Repentie les transports par Bus pour les entrants et sortants seraient améliorés de façon considérable pour les travailleurs, résidents, touristes et visiteurs.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas à la CdA de contribuer au développement du transport public rhétais. Pour que les choses s'articulent parfaitement et se mettent rapidement en place, il faut trouver un accord financier avec les élus de l'île de Ré. De plus, le transport public coûte très cher, d'autant plus cher que le déploiement du réseau sur l'île s'effectuera dans un milieu qui n'est pas urbain. Il faut également examiner quoi faire avec la part de l'écotaxe en faveur du transport public.

Monsieur Matifas propose d'examiner la possibilité d'un transport public gratuit, financé par l'écotaxe. Il s'interroge aussi sur la possibilité pour les bus de la RCTC de passer gratuitement le pont. Par ailleurs, monsieur Matifas se déclare scandalisé par l'interdiction d'augmenter la capacité d'accueil touristique de plein air, qui constitue pourtant un mode de vacances populaire.

Monsieur le Président répond que le passage gratuit des bus sur le pont est négociable, encore faut-il créer un lieu d'échanges sur le continent. Au sujet de la gratuité de l'ensemble du réseau, il explique n'y pas être favorable car ce système n'est valable que pour impulser le développement d'un réseau de transport public, ce qui n'est pas le cas de celui de la CdA, qui transporte déjà beaucoup de monde. De plus, le budget du transport public ne s'équilibre malheureusement jamais.

Concernant le camping, monsieur le Président pense que le mot « interdiction » constitue sans doute une synthèse maladroite des propos contenus dans le SCOT. Le choix des élus rhétais de ne pas augmenter la capacité d'accueil touristique de plein-air est défendable, d'autant plus qu'ils proposent d'utiliser le foncier à urbaniser pour y construire des logements sociaux, ce qui lui semble plutôt vertueux.

Madame Fleuret-Pagnoux salue la construction annoncée de logements sociaux sur l'île, dans un contexte où le prix du foncier y est encore plus élevé que sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette perspective est courageuse, mais encore faut-il que l'Etat délivre les agréments nécessaires.

Monsieur Léonard s'émeut également de l'interdiction d'augmentation des capacités d'accueil des places de tourisme de plein air. Il s'inquiète des espaces naturels qui ne le sont plus, compte tenu que les mobil-homes, qui représentent plus de 70 % des places de ce mode de tourisme, demeurent sur l'emplacement à l'année. Monsieur Léonard propose d'ailleurs que cette problématique puisse être examinée au sein du SCOT de la CdA.

Monsieur Juin ajoute que le PPRL va impacter le PAPI et les moyens nécessaires à la réhabilitation ou la construction de digues. Il faudra être vigilant aux enjeux de protection du territoire.

Monsieur le Président assure que le SCOT est un document vivant qui pourra être modifié si nécessaire.

Considérant que la mise en œuvre de la politique de déplacements avancée dans ce projet de schéma nécessite la poursuite et le développement des coopérations engagées sur cette thématique, en particulier dans le cadre des travaux sur le plan de déplacements urbains de l'Agglomération de La Rochelle, pour permettre de coordonner les politiques de transports et les enjeux de déplacements des deux collectivités,

Considérant que cette politique de transport devra trouver son système de financement en mobilisant l'écotaxe perçue par le Département et reversée à la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Après délibération, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de l'Île de Ré, assorti d'observations sur la mise en œuvre des objectifs en matière de politique de déplacements.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

18-Commune d'Aytré - ZAC des Cottés Mailles - Bilan de la concertation

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Communautaire a validé le lancement d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur des Cottés Mailles, d'une superficie de 10 hectares environ, à Aytré.

Cette ZAC a notamment pour vocation d'accueillir de l'habitat résidentiel dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et lors de la séance du 27 avril 2009, le Conseil Communautaire a :

- défini les objectifs poursuivis :
 - Diversifier le parc des logements pour mieux répondre aux attentes de la population et renforcer la mixité sociale,
 - Favoriser la mixité des fonctions urbaines et organiser l'urbanisation de ce secteur en veillant notamment à la continuité des parcours, aux cheminements internes et aux liaisons avec le tissu existant,
 - Traiter qualitativement cette future entrée de la commune,
 - Établir une transition paysagère avec les aménagements liés au projet de boulevard urbain au Nord,
- ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC selon les modalités suivantes :
 - Organisation d'une exposition et de deux réunions publiques sur le territoire communal,
 - Information du public à travers un ou deux articles dans le bulletin municipal et le magazine communautaire,
 - Mise à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération et en Mairie, d'un registre lui permettant de consigner ses observations sur l'opération d'aménagement.

Concrètement, la concertation s'est déroulée de la manière suivante durant toute la période :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie et à la CDA,
- Organisation de deux réunions publiques les 2 juin 2006 et 9 novembre 2010,
- Mise en place d'une exposition du 16 janvier au 10 février 2012 qui a fait l'objet d'une publicité via internet et la distribution de tracts à tous les habitants d'Aytré,
- Diffusion d'articles dans les magazines de la commune (janvier 2011 et janvier 2012) et de la CDA (juin 2009 et février 2012) ainsi qu'au Moniteur (octobre 2009).

L'examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées a permis de dresser un bilan, annexé à la présente délibération, dont les thèmes portent notamment sur :

- Le périmètre et la localisation de la ZAC : compatibilité avec les autres documents de planification et de programmation, possibilité d'agrandissement...
- Les typologies de logements : habitat social, formes envisagées, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ...
- Les déplacements : problèmes de circulation, réalisation du boulevard des Cottés Mailles...
- La réalisation du projet : procédure, respect des règles, modalités de mise en œuvre, calendrier...

Certains points particuliers, notamment concernant le périmètre du projet de ZAC et la réalisation du boulevard des Cottés Mailles, ont suscité des questionnements et l'opposition de quelques personnes.

D'une manière générale, la nature des observations formulées, la diversité des sujets abordés et la participation importante de la population aux événements organisés (réunions publiques, exposition) montrent l'intérêt des habitants et des associations locales pour le projet et leur souhait d'être associés tout au long de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 décembre 2000 et celle du 2 juillet 2003, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2006 engageant les études préalables à la création de la ZAC des « Cottés Mailles »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2009 définissant les objectifs poursuivis et ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC des « Cottes Mailles »,
Vu la synthèse des remarques et observations formulées à l'occasion des instances de concertation annexée à la présente délibération,

Considérant que le bilan de cette concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le bilan de la concertation de la ZAC des « Cottes Mailles ».

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie d'Aytré;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

19-Commune d'Aytré - ZAC des Cottes Mailles - Approbation du dossier de création

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Communautaire, après sollicitation de la commune, a validé le lancement d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à Aytré sur le secteur des Cottes Mailles d'une superficie de 10 hectares environ.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a missionné des cabinets d'études spécialisés en vue de travailler sur la définition du projet urbain.

Lors de la séance du 27 avril 2009, le Conseil Communautaire a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les objectifs poursuivis :

- Diversifier le parc des logements pour mieux répondre aux attentes de la population et renforcer la mixité sociale,
- Favoriser la mixité des fonctions urbaines et organiser l'urbanisation de ce secteur en veillant notamment à la continuité des parcours, aux cheminements internes et aux liaisons avec le tissu existant,
- Traiter qualitativement cette future entrée de la commune,
- Etablir une transition paysagère avec les aménagements liés au projet de boulevard urbain au Nord.

Cette concertation, menée en étroite collaboration avec la commune, a fait l'objet de remarques formulées par la population dont le bilan n'est pas de nature à remettre en question le projet.

Sur la base de cette démarche, et conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC a été constitué avec les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation composé de l'objet et de la justification de l'opération, d'une description de l'état du site et de son environnement et d'un programme global prévisionnel des constructions qui prévoit notamment la réalisation de 450 à 510 logements dont 33% en habitat social pour une SHON de 41 000 m² environ, de services et de commerces pour 1 500 m² de SHON, d'activités d'hôtellerie pour une SHON de 2 500 m² et d'un équipement public communal dont la SHON pourra atteindre 500 m²,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- L'étude d'impact composée des éléments définis à l'article R122-3 du code de l'environnement
- Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2011, publié sur le site internet de la CDA, qui conclut à une bonne prise en compte de l'environnement par le projet, en termes d'analyse des impacts potentiels et de mesures pour les éviter ou les réduire.

Cette étude d'impact a été mise à disposition du public du 20 janvier au 20 février 2012 en mairie d'Aytré et à la CDA avec un registre permettant à la population de consigner des avis et suggestions.

Plusieurs remarques ont été formulées :

- Au nom de l'association des propriétaires de Cottes Mailles sur les points suivants :
 1. La localisation du projet
 2. La marge de recul des constructions de part et d'autres des axes à grande circulation

3. La maîtrise foncière et la consultation du promoteur ayant signé des promesses de vente.

Ces remarques appellent de la part de la CDA les précisions suivantes :

1. Le secteur de la ZAC est identifié dans le PLU approuvé le 17 novembre 2011 en tant que zone à urbaniser (AU) avec pour objectif de développer un habitat mixte destiné à l'accueil de populations nouvelles. Le choix de localisation est également motivé par le souhait de mettre en œuvre un cœur de quartier en lien avec les infrastructures de déplacement à l'échelle de l'agglomération (échangeur des Cottes Mailles, maillage existant pour accéder au centre ville...).
 2. La question de la marge de recul sera traitée le cas échéant dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC afin de garantir le respect des règles d'urbanisme applicables, conformément à l'article R311-6 du code de l'urbanisme.
 3. Le projet de ZAC a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par délibération du 23 février 2012. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions publiques et d'une mise à disposition de registres permettant à la population de formuler des avis ou remarques relatifs au projet.
- De la part de propriétaires et/ou d'habitants du quartier des Cottes Mailles au sujet du développement urbain de la commune d'Aytré :
 - Une urbanisation sans ligne directrice
 - Des carences en équipements publics et services de proximité
 - Un manque de connexions inter-quartiers

La CDA prend note de ces différents points qui constituent des enjeux importants d'urbanisation de la commune d'Aytré. Pour cette raison, l'outil ZAC a été choisi car il permet de maîtriser l'opération d'aménagement en imposant des principes de développement durable (préservation d'un cône de vue, densification, nouvelles formes d'habitat...), de liaisons inter-quartiers (requalification de la rue des Cottes Mailles, cheminements doux...), d'organisation d'espaces publics (création d'un cœur de quartier) et de création d'équipements publics, de services et de commerces.

Sur la base de l'avis rédigé par l'autorité environnementale et pour tenir compte de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local de l'Urbanisme, le dossier d'étude d'impact a été adapté et complété, notamment sur les points suivants :

- la méthodologie mise en œuvre pour réaliser le diagnostic environnemental du site d'étude
- la liste des espèces observées sur le site
- l'articulation du projet avec les documents de planification et de programmation (le Schéma de Cohérence Territoriale, le SDAGE Loire-Bretagne et le Programme Local de l'Habitat)
- l'ajustement du périmètre à l'ouest de la zone en cohérence avec le zonage AU du PLU, sans incidence notable sur l'équilibre de l'opération

En conséquence, l'ensemble des pièces constitutives du dossier de création prend en compte ces évolutions.

L'opération d'aménagement envisagée et définie dans le dossier de création respecte les principes du PLU et de la Charte d'Aménagement et de Construction Durables en mettant notamment l'accent sur les perspectives paysagères, l'aménagement d'espaces publics de qualité et les circulations douces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 2 juillet 2003, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2006 demandant à la CDA d'initier la procédure de ZAC sur le site des « Cottes Mailles »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2006 engageant les études préalables à la création de la ZAC des « Cottes Mailles »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2009 définissant les objectifs poursuivis et ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC des « Cottes Mailles »,

Vu le dossier de création de la ZAC des « Cottes Mailles », annexé à la présente délibération et comportant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone et une étude d'impact conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme,

Vu le programme global prévisionnel des constructions indiqué dans le rapport de présentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 émettant un avis favorable à la création de la ZAC des « Cottes Mailles »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23 février 2012 tirant le bilan de la concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que les remarques portées sur les registres de concertation ne sont pas de nature à remettre en cause le projet,

Considérant que les remarques portées sur le registre de mise à disposition de l'étude d'impact ne sont pas non plus de nature à remettre en cause le projet,

Madame Tallard fait remarquer que ce projet répond aux objectifs initiaux que la CdA s'étaient fixés et n'a pas pour but de tout urbaniser, comme cela a pu être dit parfois.

Monsieur le Président observe que ce projet préserve le marais et sa qualité. L'éco-quartier sera construit par la ville d'Aytré, qui pourra s'assurer du soutien technique de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC des « Cottes Mailles » tel qu'il est joint en annexe,
- de créer ladite Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Cottes Mailles » sur le périmètre défini dans le dossier de création,
- d'approuver le programme global prévisionnel des constructions sus-indiqué,
- que les constructions édifiées dans la ZAC seront exonérées de la taxe d'aménagement et que sera mis à la charge de l'aménageur le coût des équipements publics sous la forme d'un régime de participation,
- que la réalisation de la zone sera confiée à un aménageur selon les stipulations d'une concession d'aménagement à intervenir et que le Président est habilité à engager la procédure de sélection d'un aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie d'Aytré;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

4-Université de La Rochelle - Convention triennale de financement pour la période 2012-2014

Depuis 2001 la Communauté d'Agglomération globalise les moyens qu'elle apporte à l'Université de La Rochelle (ULR) au travers d'une convention pluriannuelle. Ces soutiens intervenaient en complément des financements apportés dans les contrats de plan (ou contrat de projets). Ainsi, la CdA est engagée à hauteur de 8 241 000 € pour soutenir les infrastructures universitaires, la recherche et l'innovation dans le cadre du CPER 2007-2013.

Depuis la dernière convention (2008-2011) un certain nombre de points ont évolué.

En 2008, l'Université de La Rochelle et l'Agglomération ont lancé le dispositif PULPE qui vise à promouvoir auprès des entreprises du territoire les compétences des étudiants, les encourage à réaliser des projets de développement ou d'amélioration de leur compétitivité.

En Janvier 2009 l'Université de La Rochelle accède aux Responsabilités et Compétences Elargies (loi d'Août 2007 dite d'autonomie des universités). Un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) est fondé avec les Universités de Limoges et de Poitiers. Dans la foulée l'ULR crée sa Fondation dont l'objectif est de favoriser les échanges avec les milieux socio-économiques.

En 2011 la Communauté d'Agglomération et l'Etat ont signé le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense de La Rochelle et de Lagord. L'ULR est fortement impliquée dans ce contrat notamment sur l'axe relatif au secteur de l'éco-construction, et de l'éco-efficacité énergétique, ainsi que sur le développement d'un technopôle de dématérialisation et de valorisation de contenus numériques.

Aujourd'hui l'enseignement supérieur et la recherche s'inscrivent dans un cadre revisité par la loi « Libertés et Responsabilités des Universités » d'Août 2007 et par les différents programmes et dispositifs d'investissements d'avenir. Les universités évoluent dans un environnement fortement concurrentiel, de plus, la stratégie nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche passe par la création ou le renforcement de grands pôles de visibilité mondiale. La question du devenir d'unités plus petites se pose. Leur attractivité passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement et de différenciation.

1. Celle de La Rochelle repose sur trois piliers :

- Garantir la qualité et favoriser l'innovation au service de la professionnalisation des formations et de l'insertion professionnelle des étudiants : L'apprentissage et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (à ce titre l'ULR a été classée 4ème dans le domaine "Droit, Économie, Gestion" avec un taux d'insertion professionnelle de 98 % et 5ème dans le domaine "Sciences, Technologies, Santé" avec un taux de 92%).
- Jouer un rôle national de premier ordre dans la recherche en Environnement et Développement Durable : Une recherche ciblée sur des domaines d'excellence : 60 à 70% des moyens financiers et humains sont concentrés sur le champ de l'environnement et le développement durable et plus particulièrement sur l'étude de la zone littorale, et l'énergie liée au bâtiment.
- Placer la relation « Université - Milieux socio-économiques » au cœur de l'action de l'établissement : La Fondation est l'espace privilégié qui permet de développer des collaborations avec le monde socio-économique. Il permet l'émergence de projets particuliers et il nourrit l'offre de formation pour qu'elle réponde aux besoins des entreprises, et ce, afin de garantir une meilleure insertion professionnelle des étudiants rochelais.

Compte tenu de tous ces éléments le partenariat avec l'Université mérite d'être refondé.

La Communauté d'Agglomération a pour ambition que la convention coordonne et mette en synergie ses interventions en direction de l'Université. Elle souhaite également rendre lisibles les actions soutenues par la Communauté d'Agglomération. Pour ce faire, la CdA souhaite prioriser son intervention sur des thèmes en lien avec les compétences qu'elle exerce ou des préoccupations communautaires qui sont :

- Espace urbain et développement durable :
 - Habitat et risques littoraux, collaboration sur le thème de la Gestion Intégrée des Zones Côtières ; Renforcement des coopérations autour des études de submersion menées par l'ULR et la CdA ; Déplacements dans l'espace urbain et périurbain....
- Appui aux filières économiques locales :
 - Nautisme : matériaux en milieu corrosif, protection, traitement des surfaces, durabilité des matériaux...,
 - Technologies de l'information et de la communication : Recherche et développement appliqués à la création et la diffusion audiovisuelle...,
 - Filière éco-construction : efficacité, performance énergétique notamment dans la requalification du patrimoine ancien ; énergies renouvelables...

De plus, la CdA pourrait poursuivre son soutien à la mobilité étudiante (et notamment vers l'aire Asie Pacifique), la vie étudiante, le Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM), la promotion de l'Université.

2. Proposition de la maquette financière annuelle (montant maximum sous réserve d'obtention des justificatifs) :

Axe	Thème	Fonctionnement	Investissement	Total
I	Professionalisation : Réussite et insertion	20 000 €	90 000 €	110 000 €
II	Recherche et valorisation	225 000 €		225 000 €
	- <i>Allocations doctorales</i>	180 000 €		
	- <i>Colloques</i>	15 000 €		
	- <i>CRMM</i>	30 000 €		
III	Mobilité internationale	70 000 €		70 000 €
IV	Vie étudiante	35 000 €		35 000 €
	- <i>Culture</i>	20 000 €		
	- <i>Autres (sports)</i>	15 000 €		
V	Attractivité Promotion de l'Université de La Rochelle	20 000 €		20 000€
	TOTAL annuel	370 000 €	90 000 €	460 000 €

3. Modalités de suivi de la convention :

Dans un souci de partenariat et de coopération renforcée la convention sera suivie par un Comité de Pilotage. Composé de membres de la CdA et de l'ULR, il sera chargé de :

- Sélectionner les projets relatifs aux axes 1 et 2 (hors CRMM),
- Valider les projets et actions des autres axes,
- Permettre des échanges d'informations sur les projets communs,
- Garantir la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre des axes soutenus par la Communauté d'Agglomération,
- Evaluer l'avancement des projets,
- Programmer annuellement la subvention de la CdA sur les projets proposés par l'ULR.

4. Modalités de versements des subventions :

Chaque projet ou action présenté en Comité de Pilotage fera l'objet de deux versements :

70 % dès validation des projets ou actions par le Comité de Pilotage, 30% dès réception par la CdA des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes et modalités de la convention tels qu'exposés ci-dessus ;
- de soutenir l'Université de La Rochelle dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2012-2014 pour un montant de 460 000 € par an ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur M. VATRÉ

5-Syndicat intercommunal du littoral Yves Châtelailon - Comité de pilotage - Désignation d'un représentant

Dans le cadre de la gouvernance locale de la démarche PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations), le syndicat intercommunal du littoral Yves Châtelailon (SILYC) doit mettre en place un comité de pilotage et un comité technique qui, ensemble, concourront à mettre en œuvre les actions prévues dans le programme d'actions du PAPI Yves-Châtelailon.

Ainsi, le comité syndical du SILYC a établi la composition du comité de pilotage et du comité technique, et souhaite que la CdA soit représentée dans chacune de ces instances.

Sachant que la CdA pourrait être représentée au comité technique par un agent en charge du suivi du PAPI, il est donc proposé au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au comité de pilotage du SILYC.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur PEREZ est proposée :

Votants : 90

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 90

Pour : 90

Contre : 0

Monsieur PEREZ, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la CdA pour siéger au comité de pilotage du SILYC.

Monsieur Léonard informe que le périmètre d'intervention du SILYC va, à la demande de la Préfète, intégrer Fouras et l'île d'Aix. Cependant, il estime qu'un périmètre allant d'Aytré à Fouras donnerait à l'animation du programme une véritable cohérence de baie.

Monsieur le Président fait remarquer que malheureusement les inondations ne s'arrêtent pas aux périmètres. L'essentiel est de déterminer des périmètres qui s'articulent de manière complémentaire les uns aux autres.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

6-Plan local d'urbanisme d'Aytré - Contentieux - Association des propriétaires des Cottes Mailles et de Varaize et SARL DUMAS Henri Participations c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Par une requête enregistrée le 17 janvier 2012 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, l'Association des Propriétaires des Cottes-Maille et de Varaize ainsi que la SARL Dumas Henri Participations ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2011 portant approbation du plan local d'urbanisme d'Aytré.

Cette action fait notamment suite au recours déposé par les mêmes requérants à l'encontre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet d'Avocats Cornet Vincent Ségurel ayant assuré l'assistance juridique durant l'élaboration du SCoT et du PLU, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

7-Participation pour raccordement à l'égout - Contentieux - M. FOURNIER c/Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation de défendre

En complément des requêtes déposées entre le 1^{er} décembre 2011 et le 17 janvier 2012 auprès du Tribunal administratif de Poitiers par MM Boulanger, Ardouin, Boisnier, Galindo, Tallois, Emery, Avrillas et Leroy, un nouveau recours a été formé par M Fournier le 24 janvier 2012 à l'encontre du titre de recette exécutoire émis en septembre 2011 et visant à recouvrer la participation pour raccordement à l'égout prescrite dans leur permis de construire respectif.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. LEGET

8-Droit de préemption Angoulins-sur-Mer - Contentieux - Mlle CLERET c/Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Par une requête enregistrée le 18 janvier 2012 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, Mlle Catherine Cléret a introduit un recours à l'encontre de la délibération du Bureau communautaire du 2 juillet 2004 portant exercice du droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier sis à Angoulins-sur-Mer, avenue Edmond Grasset, accompagné d'une demande de dommages et intérêts à hauteur de 950 000 €.

Cette action fait suite à diverses réclamations déposées par l'acquéreur évincée depuis la préemption de 2004.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par la requérante et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet d'Avocats SCP Lagrave-Jouteux de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Votants : 88

Abstentions : 1 (monsieur Michel Bobrie)

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. LEGET

9-Commune de La Rochelle - Rue Alphonse de Saintonge - Acquisition d'une maison aux Consorts TURCHET

Afin de réaliser l'aménagement du secteur de « Basse Bretagne » aux abords du port de commerce de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires dont la maison appartenant aux consorts TURCHET située 91 rue Alphonse de Saintonge, cadastrée section HB n°164 pour 93 m².

L'aménagement de ce secteur comprend l'agrandissement du parking Lyautey, la réorganisation des voies de desserte et l'accueil d'activités tertiaires.

Le prix retenu en accord avec les propriétaires est de 85 000€. Les services fiscaux ont donné leur avis le 22 février 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le bien ci-dessus désigné au prix de 85 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

10-Communes de La Rochelle et Aytré - Boulevard Cottes Mailles - Prorogation de la déclaration d'utilité publique

Le projet de réalisation du boulevard des Cottes Mailles sur les communes de La Rochelle et Aytré a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2007.

Cet arrêté autorise la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération routière dans un délai de 5 ans.

Ce délai peut être prorogé une seule fois pour une durée au plus égale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter Madame la Préfète pour proroger l'arrêté du 12 avril 2007 déclarant l'utilité publique du projet de boulevard Cottes Mailles ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

11-WEB TV FESTIVAL 2012 - Participation financière

La société NET MEDIA.COM organise du 21 au 23 mars 2012, la troisième édition du WEBTV FESTIVAL International et francophone, festival qui vise à promouvoir auprès des professionnels d'internet (réalisateurs, producteurs et diffuseurs), la création de nouveaux contenus dédiés spécifiquement à la diffusion sur le web. Cette année à nouveau, la manifestation se déroulera dans les locaux du Musée Maritime de La Rochelle.

L'édition 2011 avait réuni 400 professionnels (+80% par rapport à l'édition 2010). La fréquentation des internautes a quant à elle doublé par rapport à l'année précédente. Le nombre de votes a enregistré une progression de 25 %.

Pour mémoire, ce sont 330 films pensés et conçus exclusivement pour le net qui ont été soumis à la sélection.

Depuis sa première édition, la CDA est partenaire financier de cette manifestation au titre de ses actions de développement économique, en particulier dans la cadre de son soutien aux entreprises TIC.

Cette année, les organisateurs ont fait le choix de développer un marché professionnel durant le festival.

Le festival permettra toujours à deux jurys, l'un composé de professionnels, l'autre d'internautes non professionnels, de distinguer le meilleur web-documentaire, web-fiction, web-actualités/magazine, web-animation, web-politique, web-aventure/tourisme, web-humour, web-institutionnel, web-interactif, web-pub. Dans le même temps, un marché d'affaires permettra aux dirigeants de WebTV, aux éditeurs, producteurs et réalisateurs de se rencontrer dans le contexte de l'arrivée de la télévision connectée qui nécessite l'élaboration de nouveaux contenus à fort potentiel de créativité.

Dans le cadre de l'édition 2012, le budget global prévisionnel pour cette manifestation est de 213 450 € HT. La CDA est sollicitée pour prolonger son accompagnement à hauteur de 20 000 € HT aux côtés du Département sollicité à hauteur de 10 000 € HT, de la Région à hauteur de 10 000 € HT et de la CCI à hauteur de 1 500 € HT.

Au-delà de l'affichage positif auprès d'acteurs nationaux clés véhiculé par ce partenariat, il sera demandé aux organisateurs, en matière de contrepartie, que les entreprises locales de la filière Transmédia, qui se structurent actuellement sous forme associative, puissent profiter de l'ensemble des services proposés lors du salon et festival (participation gratuite aux table-ronde, espace de stand de promotion des savoir-faire locaux, etc.)

Au regard de l'intérêt de cette manifestation :

- au titre de renforcement de la filière TIC/MULTIMEDIA
- au titre des retombées pour le territoire en terme de couverture médiatique (en particulier Web) et économique (un festivalier dépense en moyenne 120 €/jour),

Monsieur le Président précise que la Ville de La Rochelle participe également de manière soutenue à l'impulsion et au développement de la filière image sur La Rochelle, notamment par le financement des studios de l'atlantique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 20 000 € HT au titre du Festival International de télévision sur Internet ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2012 du service Développement Économique, sur la nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

12-CELA TV - Accompagnement financier - Modification

Dans le cadre de la création d'une chaîne de télévision locale dénommée CELA TV diffusant depuis le mois de décembre 2011 sur le canal 20 de la TNT, la CdA a par délibération du 8 juillet 2010 décidé de verser un possible concours financier à hauteur de 100 000 € TTC/an à la société TELE DES PERTUIS, sous réserve de réalisation des conditions suivantes :

- Obtention par la société porteuse du projet de subventions publiques complémentaires en provenance d'autres collectivités ou établissements publics à hauteur des montants présentés dans le plan de financement,
- Bouclage de l'actionariat privé pour atteindre les montants annoncés par la société TELE DES PERTUIS dans le dossier de candidature validé par le CSA,
- Respect de la programmation et de la charte de la future télévision locale telle qu'exposée dans le dossier de candidature validé par le CSA.

En novembre 2011, les dirigeants de la société TELE DES PERTUIS ont procédé à une augmentation de capital en l'ouvrant à de nouveaux partenaires privés. Il s'élève aujourd'hui à 174 210 € (le montant du capital social de départ prévu dans le dossier de candidature au CSA était de 500 000 €).

Suite aux démarches engagées en 2010 et 2011, la société TELE DES PERTUIS a obtenu de la part du Département de la Charente-Maritime l'assurance d'achats de prestations à hauteur de 40 000 € TTC en 2012.

Sollicitée par la société TELE DES PERTUIS qui devait réceptionner des matériels de production, la CdA a accepté d'héberger les activités de la chaîne dans un local dont elle est propriétaire sur le Gabut dès le 4 novembre 2011.

Les conditions fixées par la délibération du 8 juillet 2010 n'ayant pas été réunies pour la signature d'un Contrat d'Objectif et de Moyen engageant la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime aux cotés de la CdA, il est proposé que la subvention initialement envisagée soit réaffectée sous la forme d'achat d'espaces publicitaires ou de prestations en coproductions pour un montant de 100 000 € TTC. Le montant de cette enveloppe financière serait versé au cours de l'année 2012 au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Monsieur Dermoncourt souhaiterait qu'il soit expressément noté que la CdA ne financera pas au-delà de 100 000 € de prestations. Il ajoute que le groupe des élus indépendants s'abstiendra, perplexe quant à la pérennité de cette association et à son financement. Il propose de faire le point dans un an.

Monsieur le Président lui répond que si les prestations de Cela TV sont satisfaisantes, il ne lui semble pas incongru d'aller au-delà de ce montant après l'accord du conseil.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'achat en 2012 à la société TELE DES PERTUIS d'espaces publicitaires ou de prestations en coproductions pour un montant de 100 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de la CdA (50% au Budget Principal - code gestionnaire 110 du service Communication et 50% au Budget Annexe des Affaires Economiques - code gestionnaire 110 du service Communication).

Votants : 88

Abstentions : 14 (mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Christiane Staub, messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Sylvain Meunier, Yvon Neveux, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

13-Commune de L'Houmeau - Zone d'activités de Monsidun - Cession d'une parcelle à la SCI ECO 1 pour le compte des entreprises IDDOO et Y-PLY

Messieurs Arnaud TREPOS, Denis FRISCH et Stéphane VUE, cogérants de la SCI « ECO 1 » souhaitent acquérir une parcelle dans la Zone d'Activités de Monsidun, afin d'y transférer et développer leurs entreprises respectives, « IDDOO » entreprise des TIC spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de marqueurs d'objets et « Y-PLY » spécialisée dans la conception et la fabrication d'articles de plage (sièges pliables design).

Le projet consiste à construire un bâtiment de 450 m² à l'entrée de la zone qui permettra d'accueillir les 2 sociétés actuellement en location.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée ZC 318 porte sur une surface de 715 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m², représentant un prix de cession de 25 025 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « ECO 1 » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 25 025 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

14-Commune de La Rochelle - Centre d'affaires nautiques II - Copropriété - Cession du lot 3 au profit de la société RECREATION

Le Centre d'Affaires Nautiques 2 (CAN 2), situé sur le Plateau Nautique à La Rochelle est constitué d'un bâtiment édifié en « U » composé de locaux formant 9 lots et d'une cour intérieure qui seront soumis au régime de la copropriété, a une vocation strictement nautique. L'ensemble de ces lots est destiné à la vente à des entreprises, dont l'activité est directement liée au nautisme, souhaitant s'y implanter et s'y développer. Cet ensemble immobilier représente une emprise au sol d'environ 2 361,80 m².

Chaque acte de vente à intervenir comportera, pour une durée d'application de 20 ans, des clauses interdisant l'affectation à l'habitation de tout ou partie des locaux composant le lot vendu et imposant à l'acquéreur d'affecter ses locaux à une activité directement liée au nautisme avec obligation d'obtenir l'agrément préalable, express et écrit de la CDA en cas de vente ou location totale ou partielle de ceux-ci. Le non respect de l'une de ces obligations donnera lieu à l'application d'une clause pénale.

Intéressée par l'acquisition du lot 3 dans le cadre d'un transfert/extension de son activité spécialisée dans la peinture sur voiles et marquage de bateaux, la Société RECREATION a signé une promesse d'achat de ce lot le 3 février 2012.

La cession de ce lot d'une superficie d'environ 384 m² répartie sur trois niveaux pourrait intervenir au prix de 452 355 € HT se décomposant comme suit :

- coût de construction et des aménagements demandés par
la Société RECREATION 420 900,00 € HT
- Foncier (surface 233 m² valorisé à 135 € HT/m²)..... 31 455,00 € HT

Dans le cadre de l'accord du Département pour le versement à la CDA d'une subvention FDAIDE pour ce programme de construction, ce prix de cession sera minoré du montant de la part de subvention FDAIDE de 25 % afférent à ce lot 3, soit 101 375 €, ramenant le prix de cession à la somme de 350 980 € HT.

Les frais notariés de cette cession ainsi que la quote-part dans les frais de géomètre et d'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété seront à la charge de la Société RECREATION.

Les Services de France Domaine ont émis leur avis sur le prix de cession de ce lot de copropriété par lettre du 14 décembre 2011, sous la référence 2011-300 V 1782. Le prix de cession ci-dessus tenant compte de la cession gratuite de l'emprise de la cour commune à la future copropriété du Centre d'Affaires Nautiques 2, il est proposé de passer outre cet avis.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la cession du lot 3 du CAN 2 au profit de la Société RÉCRÉATION, dans les termes, conditions et finalités mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état descriptif de division et règlement de copropriété afférent à cet ensemble immobilier ainsi que l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les dépenses et recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

15-Commune de La Rochelle - Zone agroalimentaire de chef de baie - Rue Samuel Champlain - Cession d'un terrain au profit de la société INNOV'IA

Par acte notarié du 8 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la Société INNOV'IA un ensemble immobilier industriel cadastré alors section BC n°848 comprenant un bâtiment industriel d'une superficie de 1 181 m² construit par la CdA au profit de ladite société dans le Parc Agroalimentaire AGROCEAN de Chef de Baie, rue Samuel Champlain.

Dans le cadre de ses projets d'extension d'activités et par lettre du 15 février 2012, la Société INNOV'IA a confirmé, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, son intention de procéder à l'acquisition de la parcelle mitoyenne cadastrée section HB n°182 pour 4 426 m² au prix de 133 410,36 € HT.

Les Services Fiscaux ont fait connaître leur avis par lettre du 26 octobre 2011 et ont donné un avis conforme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de céder le terrain cadastré section HB n°182 précité à la Société INNOV'IA au prix de 133 410,36 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

16-Commune de La Rochelle - Pôle technologique urbain - Travaux d'aménagement du local 3.5 et 3.7 - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération a entrepris la restructuration du pôle technologique urbain à Chef de Baie et les travaux des bâtiments 3 et 4 sont en cours.

Dans le cadre du développement économique, des travaux d'aménagement du bâtiment 3 doivent être réalisés, pour accueillir l'activité spécifique des nouveaux occupants.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux d'une durée de 6 mois, dont le coût est estimé à 230 000 € HT se décomposent en 4 lots comme suit :

- 1 - Plaquisterie - menuiseries intérieures - Faux plafond
- 2 - Peinture - revêtement de sols
- 3 - Courant fort - courant faible
- 4 - Contrôle d'accès

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir,
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

20-Recyclage des déchets - Contrat ECO-EMBALLAGES - Expérimentation sur l'extension des consignes de tri - Avenant

La Communauté d'Agglomération a signé, en 2011, un contrat d'une durée de 6 ans avec ECO-EMBALLAGES au titre du recyclage des emballages ménagers.

Afin d'étudier l'opportunité d'étendre le tri aux matières plastiques sur le plan national, ECO-EMBALLAGES a décidé de mener une expérimentation scientifique en collaboration avec des collectivités volontaires.

La Communauté d'Agglomération, qui a été retenue sur l'ensemble de son territoire, a souhaité, d'un commun accord avec ECO-EMBALLAGES, par dérogation à l'article 5.2 du Contrat pour l'Action et la Performance, conclure un avenant, afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre de cette expérimentation, dont le point de départ est fixé le 1^{er} mars 2012 pour s'achever au 31 décembre 2013.

Les surcoûts, d'un montant de 715 000 €, générés par cette opération seront pris en charge en totalité par ECO-EMBALLAGES.

Au terme de la période, les parties conviennent de se réunir, afin d'analyser les résultats et d'en tirer les conséquences sur la suite à donner.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à intervenir au Contrat pour l'Action et la performance avec ECO-EMBALLAGES,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

21-Centre de tri ALTRIANE - Marché SITA - Prestation supplémentaire - Avenant n° 5

La Communauté d'Agglomération a été retenue par ECO-EMBALLAGES dans le cadre d'un appel à projet visant à trier les matières plastiques rigides, aujourd'hui incinérées au titre des déchets ménagers, en vue de les recycler dans notre centre de tri ALTRIANE.

Afin que cette expérimentation soit la plus concluante possible, une campagne de sensibilisation sera lancée pour informer la population de cette nouvelle disposition.

Cette opération supplémentaire et spécifique impose d'apporter des modifications sur la chaîne de tri, entraînant ainsi un surcoût financier, pour la société SITA exploitante, basé sur le nombre de déchets triés et leur densité.

Son montant estimé à environ 300 000 € sera pris entièrement en charge par ECO-EMBALLAGES durant la période d'expérimentation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Ainsi, le coût estimatif annuel d'exploitation passerait de 1 563 135 € HT à 1 863 135 € HT, valeur estimée sur 28 000 tonnes, à la date du marché.

Il convient donc, d'établir un avenant au marché d'exploitation avec SITA, pour intégrer les prix unitaires à cette nouvelle prestation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à intervenir avec la société SITA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document prenant en compte ces adaptations, et pour lequel la commission d'appel d'offres du 27 janvier 2012 a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

22-Recyclage des déchets - Contrat VALORPLAST - Reprise des matériaux plastiques - Avenant

La Communauté d'Agglomération a signé en 2011 un contrat de reprise « Options filières » avec la Société VALORPLAST, jusqu'au 31 décembre 2016, pour la reprise des matières plastiques en vue de leur recyclage.

La Communauté d'Agglomération ayant été retenue par ECO-EMBALLAGES pour mener une expérimentation scientifique sur les matières plastiques, il est nécessaire de définir les nouveaux aspects techniques de reprise de ces déchets sous la forme d'un avenant à intervenir.

Sa durée sera égale à la période de l'expérimentation menée par ECO-EMBALLAGES, à savoir jusqu'au 31 décembre 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à intervenir au Contrat de reprise « Options Filières » avec VALORPLAST,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

23-Commune de Châtelailon-Plage - Transfert des eaux usées vers le pôle épuratoire sud - Réalisation d'un ouvrage de pompage - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération construit le Pôle Epuratoire Sud sur la commune de Châtelailon-Plage qui assurera le traitement des eaux usées des communes de Châtelailon-Plage, Angoulins-sur-Mer, Salles-sur-Mer et Saint-Vivien.

Pour transférer les eaux usées entre l'ancienne station d'épuration et le nouvel équipement, il est nécessaire de réaliser un ouvrage de pompage.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux dont le coût est estimé à 590 000 € HT se décomposent en 3 lots comme suit :

- 1 - VRD
- 2 - Génie Civil
- 3 - Equipements hydrauliques et électriques.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir,
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire et demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

24- Participation pour raccordement à l'égout - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Modalités d'application

Le budget annexe de l'assainissement est en partie financé par les recettes de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui est prescrite dans le cadre des autorisations d'urbanisme sur les mêmes bases que la Taxe Locale d'Equipeement (TLE).

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévoit, à compter du 1^{er} mars 2012, le remplacement de la TLE par la nouvelle taxe d'aménagement (TA).

Par délibération du 17 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer cette taxe au taux de 5 % sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} mars 2012.

Celle-ci sera applicable sur la surface de plancher (selon le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011), et non plus sur la surface hors d'œuvre nette (SHON). De plus, les tarifs applicables seront ceux de l'année du dépôt de la demande, et non plus celle de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Aussi, il est proposé d'harmoniser les principes de prescriptions de la PRE sur les principes ci-dessus d'application de la TA. Le changement du mode de calcul de la PRE ne modifie pas les montants arrêtés par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouveaux principes de prescription de la PRE à compter du 1^{er} mars 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

25-Schéma directeur des liaisons cyclables 2012-2024 - Révision - Approbation

La Communauté d'Agglomération a engagé, au vu des nouveaux enjeux et objectifs sur son territoire, une révision de son schéma directeur des liaisons des itinéraires cyclables, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2002.

Le projet de révision de ce schéma, ci-joint, est proposé à l'adoption pour une période de 12 ans, soit 2012-2024, en cohérence avec la révision du Plan de Déplacements Urbains 2.

Au regard des objectifs globaux et de l'analyse des pratiques actuelles de déplacement des habitants de la Communauté d'Agglomération, le schéma directeur des liaisons cyclables se décline en six objectifs spécifiques, cohérents et complémentaires :

- 1- Développer la part modale du vélo notamment pour les déplacements domicile/travail et domicile/école ;
- 2- Garantir des continuités cyclables et la sécurité en traitant le franchissement des points durs ;
- 3- Se raccorder avec le réseau de transport public avec la mise en place de stationnement abrité ou sécurisé ;
- 4- Achever de relier les communes entre elles ;
- 5- Terminer de relier la terre à la côte ;
- 6- Se raccorder aux communes limitrophes.

Ces thématiques ont pour finalité d'accentuer une pratique du vélo déjà importante afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

Ces aménagements sont priorisés en fonction des objectifs, des thématiques et des problématiques d'acquisitions foncières des communes. Un calendrier des travaux est établi en trois phases :

- Phase 1 (2012-2015) : 21 projets, 28km ;
- Phase 2 (2016-2017) : 15 projets, 24 km ;
- Phase 3 (2018-2024) : 29 projets, 43 km.

L'estimation globale des aménagements prévus au schéma directeur est de 7 300 000 € (hors acquisitions foncières à la charge des communes, traitements des points durs et du cas particulier des zones d'activités).

La participation de la Communauté d'Agglomération serait de 2 720 000 € (hors acquisitions foncières à la charge des communes, traitements des points durs), auquel s'ajoutent les travaux sur les zones d'activités estimés à 1 800 000 € et le stationnement sécurisé ou abrité estimé à 200 000€.

Le principe de base de la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux communes pour la création d'itinéraires cyclables, hors points durs qui seront étudiés au cas par cas, est de 50 % de la part restant à la charge des communes tous financements déduits.

Le coût est réparti en fonction du type de voirie et des compétences (département, CdA, communes,...), ainsi, aujourd'hui et à titre indicatif, les clefs de répartition financière sont les suivantes :

	Contribution du Département	Contribution de la CdA
Voirie Communale	Jusqu'à 40 %	50 % de la part restant à la charge des communes tous financements déduits
Liaison littorale, Vélodyssée	75 %	50 % de la part restant à la charge des communes tous financements déduits
Voirie Départementale	De 20 % à 40 %	50 % de la part restant à la charge des communes tous financements déduits
Points durs	Etude au cas par cas	

Les subventions aux communes pour le développement du réseau cyclable sont attribuées aux conditions cumulatives suivantes :

- Les liaisons doivent être inscrites au schéma directeur ;
- Les aménagements doivent garantir la sécurité et le confort du cycliste (suivant les recommandations du CERTU) ;
- Seuls les travaux directement liés à la création d'aménagements cyclables seront subventionnés.

Enfin, la Communauté d'Agglomération favorise la pratique du vélo par :

- le développement de l'intermodalité « bus-vélo » avec la mise en place de stationnement abrité ou sécurisé ;
- La promotion du vélo dans le cadre des Plans de Déplacements d'Entreprises ;

- La promotion du vélo par la mise à disposition de services dédiés (location courte et longue durée, vélos en libre service, etc.).

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le schéma directeur des liaisons cyclables 2012 - 2024 de la Communauté d'Agglomération en approuvant le document joint à la présente délibération, ainsi que le calendrier des travaux et le tableau des clefs de répartition financière.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BUCHERIE

26-Plan de déplacements entreprises - Groupe hospitalier La Rochelle - Ré - Aunis - Abrogation de la convention en cours et nouvelle convention de partenariat

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération soutient et accompagne les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre des plans de mobilité, favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis s'est inscrit dès 2004 dans cette démarche en incitant son personnel administratif à utiliser le parc relais Jean Moulin en finançant entièrement le coût de l'abonnement annuel du parking au prix de 200 €. 180 agents de l'Hôpital s'y stationnent aujourd'hui. Une convention entre la Communauté d'Agglomération et le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis a été signée le 3 novembre 2009 fixant notamment les modalités de prises en charge des abonnements.

La construction d'une nouvelle maternité dans l'enceinte de l'Hôpital conduit à supprimer les parkings initialement destinés au personnel soignant. La direction de l'Hôpital souhaite aujourd'hui inciter les équipes du matin à se stationner au parc relais Jean Moulin. 500 agents environ sur les 1 500 employés seraient concernés par cette disposition.

Ainsi, la direction de l'Hôpital s'engage à acheter 500 abonnements parc relais Jean Moulin « grandes entreprises » au prix de 183 €, soit un montant total de 91 500 € TTC par an.

Par ailleurs, pour répondre aux horaires des agents, la navette du parc-relais Jean Moulin circulera à partir de 6h05 au lieu de 7h35. Cet élargissement d'amplitude horaire de navette et d'ouverture du parc relais est entièrement pris en charge par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour un montant forfaitaire de 48 000 € TTC par an.

Enfin, l'Hôpital s'engage à prendre en charge à hauteur très significative (environ 90%) l'abonnement « Domicile-travail » pour permettre aux agents d'avoir accès aux différents services Yélo (bus, passeurs, bus de mer, parcs-relais...).

Pour formaliser l'ensemble de ces dispositions, il convient d'établir une convention à intervenir avec le groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, stipulant notamment que la prise d'effet est fixée à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle est renouvelable par reconduction expresse trois fois un an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis,
- d'abroger la convention du 3 novembre 2009 à la date de signature de la nouvelle convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que les pièces y afférentes.

Monsieur Mouffokès s'interroge sur les systèmes bus/vélo.

Monsieur Leroy explique qu'il n'est pas envisageable, faute de place lors des heures de pointe, de prévoir des espaces vélo dans les bus. Par contre, la possibilité de transporter les vélos par des systèmes de racks mérite d'être examinée.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

27-Délégation de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Contrat Proxiway - Avenant n° 5

La Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, a conclu, en octobre 2006, pour une durée de 12 ans, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques, hybrides électriques ou à faible émission de CO² (inférieur à 100 grammes) avec le groupement solidaire constitué des sociétés COMOX, DIKEOS et OCECARS, intervenant au nom et pour le compte d'un établissement spécifique de la Société COMOX créé à La Rochelle.

Les prestations portent sur les activités suivantes :

- véhicules à temps partagé (LISELEC rebaptisée YELOMOBILE),
- utilitaires pour les livraisons de marchandises en centre-ville (ELCIDIS)
- services de navettes entre le parking relais Jean Moulin et le centre-ville

En 2009, la Société Comox a changé de raison sociale pour se nommer Proxiway. Sur le plan de l'exécution du contrat, cette modification n'a généré aucun changement. Le siège social et le numéro d'inscription au registre du commerce étaient inchangés.

Les services qui étaient assurés par Dikeos et Ocecars étant dorénavant assurés respectivement par les sociétés Proxiway et Veolia Transport Urbain, la société Proxiway, mandataire du groupement a demandé à la CDA de bien vouloir autoriser la modification du groupement Délégitaire.

En conséquence, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant n° 5, le Délégitaire du contrat sera le groupement solidaire constitué des sociétés Proxiway et Veolia Transport Urbain.

En outre, l'obligation est faite à Proxiway d'exploiter et d'améliorer le dispositif mis en place tout en proposant des solutions de remplacement du parc de véhicules existant.

PROXIWAY n'a pas été en mesure de procéder au renouvellement de la flotte de véhicules MINIBUS en 2011 comme prévu, compte-tenu de la rareté de l'offre sur le marché. En 2012 un renouvellement est désormais possible au profit d'un véhicule de type minibus d'une capacité de 50 places.

Enfin, la CDA souhaite faire évoluer l'offre de service à partir de janvier 2012 pour améliorer le transfert quotidien du personnel du centre hospitalier de La Rochelle, dont les places de stationnement sont progressivement transférées au parc relais Jean Moulin. L'horaire du début du service est donc avancé à 6h00 au lieu de 7h35 aujourd'hui.

Au vu de ce constat, les parties ont décidé d'un commun accord de renégocier les clauses du contrat au travers de l'établissement d'un avenant n° 5 prévoyant :

- la formalisation de l'accord de la CDA concernant la modification juridique du groupement ;
- le renouvellement d'un minibus en 2012 ;
- l'augmentation de l'amplitude horaire du service navette ;
- le nom « LISELEC » étant protégé par un contrat de licence non cessible, ce service se nomme désormais « Yélobobile »

Ces évolutions et en particulier l'augmentation de l'amplitude horaire de l'offre de service minibus et la révision du plan d'investissements (réduit par rapport à l'hypothèse initiale) conduisent à revoir en conséquence la subvention forfaitaire d'exploitation qui se voit réduite au final de 8 834 € net de taxes (valeur 2006) par an sur la durée du contrat.

Pour l'année 2012, ces évolutions débutant le 12 mars, la SFE est fixée à 807 980 € au lieu de 821 393 € net de taxes (valeur 2006).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document et toutes pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

28-Aide à l'accession sociale à la propriété - Convention 2012 - Adaptation

Par délibérations du 28 septembre 2007, du 19 décembre 2008, du 27 février 2009 et du 23 juin 2011, la CdA décidait puis adaptait « l'aide à l'accession sociale à la propriété de la CdA de La Rochelle ». La mise en œuvre du dispositif nécessitait de formaliser dans une convention type le partenariat avec les établissements de crédit qui le souhaitaient. Quatre d'entre eux (Crédit Foncier, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne) ont signé le 3 décembre 2007 cette convention tacitement reconduite depuis.

Ce dispositif a obtenu des résultats satisfaisants et permis d'attribuer une centaine d'aides qui déclenchaient, le cas échéant, des aides complémentaires de l'État et d'autres instances.

Depuis le début de l'année 2012, le Prêt à Taux Zéro + aidé par l'État est accordé sous conditions de ressources aux personnes qui font construire ou acquièrent un logement neuf ou un logement vendu par un organisme HLM ou une société d'économie mixte. La notion d'acquisition d'un logement ancien ou de réhabilitation disparaît pour le PTZ +.

Toutefois, la CdA souhaite maintenir sa subvention dans l'objectif de fluidifier les parcours résidentiels et de permettre à plus de ménages de devenir propriétaire sur l'agglomération.

Pour ces raisons, il convient d'adapter la convention signée avec les établissements de crédit partenaires. L'essentiel de ses dispositions sont maintenues et notamment :

- le montant de la subvention forfaitaire de 4 000 € par ménage ;
- la libération d'un logement HLM ou l'inscription sur liste d'attente supérieure à 2 ans ;
- la primo-accession vérifiée par l'obtention d'un PTZ + ;
- la clause anti-spéculative de remboursement de la subvention en cas de revente dans les 5 ans ;
- le respect du plafond de revenu du PSLA ;
- la superficie parcellaire limitée à 350 m² dans le cas d'un terrain à bâtir ou d'une maison individuelle neuve.

La disposition modifiée porte sur l'acquisition :

- d'une résidence principale neuve, en habitat individuel ou collectif en PTZ + sur le territoire de la CdA ;
- d'un logement ancien vendu par un organisme HLM ou une société d'économie mixte, sur le territoire de la CdA en PTZ + ;
- d'un logement ancien acheté dans le parc privé par un locataire HLM soumis aux plafonds de ressources du PSLA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de maintenir après adaptation le principe de « l'aide à l'accession sociale de la CdA de La Rochelle » au moins jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les organismes de crédit qui le souhaitent la convention type modifiée annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions, aux ménages éligibles, par l'intermédiaire des notaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

29-Programme d'Actions et de Recherches pour l'Intégration en Entreprises (PARIE) - Subvention de fonctionnement 2012 - Convention

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne des actions et la création d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

L'association PARIE sollicite une subvention pour ses actions inscrites à la programmation PLIE 2012 de relations avec les entreprises en matière de placement des publics du PLIE et de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics.

Il est proposé d'attribuer à l'association PARIE, pour l'année 2012, une subvention à hauteur de 54 543 €, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à la subvention octroyée en 2011 afin :

- de réaliser une action de prospection des entreprises pour les personnes bénéficiaires du PLIE,

- d'accompagner les maîtres d'ouvrage (Communauté d'agglomération de La Rochelle et communes membres) dans la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les conditions d'intervention de la CdA.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen du PLIE.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de verser à l'association PARIE la subvention de fonctionnement 2012 proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

30-Créations et transformations d'emplois - Mise à jour des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création de deux postes de responsable de pépinières d'entreprises susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial au sein du service développement économique. Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'attaché territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Création d'un emploi de responsable d'équipe de l'unité de travail « gens du voyage » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de technicien territorial. Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de technicien territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Transformation d'un poste de chargé de mission relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial en un emploi de responsable du pôle « développement économique, emploi, enseignement supérieur et social » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'administrateur territorial. Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'administrateur territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité chant choral- relevant du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - création de deux emplois de responsable de pépinières d'entreprises susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial ;
 - création d'un emploi de responsable d'équipe susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.

- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - transformation d'un emploi de chargé de mission en un emploi de responsable de pôle susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'administrateur territorial ;
 - transformation d'un emploi de professeur d'enseignement artistique -spécialité chant choral- susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emploi d'enseignant artistique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

31-Ecoles du réseau - Subventions ordinaires 2011/2012

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé son second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse qui traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

Pour l'exercice 2011/2012 et au titre des dispositions prévues dans ce schéma, il est proposé d'attribuer au réseau des Ecoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes, qui seront imputées à la sous-fonction 3113, article 657-4 :

"Co-Ainsi-Danse" Périgny	9 359 €
"Musicadanse" Châtelailon	68 605 €
"Espace Musique Sainte-Cécile" Lagord	67 200 €
"Ecole de Musique" Périgny	72 000 €
"Mille et une notes" Puilboreau	73 036 €
"A deux pas de là" Puilboreau	8 339 €
"Arpège" L'Houmeau	5 259 €
"Ecole de Musique de la Petite Aunis" Sainte-Soulle	1 428 €
"Danse Attitude" Sainte Soulle	1 202 €
Total	306 428€

Un avenant à la convention pluriannuelle pour la période 2009/2012, précisant les montants alloués à chaque école en application des dispositions de celle-ci, sera établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Ecoles de Musique et de Danse du réseau.

Madame Heckmann souligne le niveau d'excellence et le dynamisme des écoles du réseau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme HECKMANN

32-Espaces Communautaires - Travaux de réparations de voiries - Dossier de consultation des entreprises

Pour les travaux de réparations des voiries de ses espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération a établi des marchés de travaux de VRD qui viennent à expiration.

Ces marchés correspondent à des prestations courantes et urgentes d'entretien des voiries dont le montant de chaque commande n'excède pas 60 000 € HT.

Pour la mise en œuvre, il convient donc de consulter les entreprises en menant une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, conformément aux articles 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Les prestations à réaliser seront individualisées par zones géographiques, selon 2 lots :

- 1 - zone Nord : Minimum : 200 000 € HT - maximum : 600 000 € HT par an
- 2 - zone Sud : Minimum : 200 000 € HT - maximum : 600 000 € HT par an

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à mener la procédure décrite
- à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CHICHÉ

33-Espaces Communautaires - Travaux d'amélioration des voiries - Procédure d'accord-cadre - Dossier de consultation des entreprises

Pour l'amélioration des voiries de ses espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération établit des marchés subséquents issus d'un accord cadre qui arrive à son terme et qu'il convient de renouveler.

Il faut rappeler que l'accord-cadre permet, de sélectionner dans un premier temps, un certain nombre d'entreprises aux compétences reconnues, et, dans un deuxième temps, de procéder à une mise en concurrence, pendant la durée de cet accord, pour l'établissement de marchés à intervenir.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, doit être menée pour cet accord-cadre.

Chaque commande, formalisée par un marché subséquent, ne pourra être supérieure à 400 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 48 mois, sur un montant de 4,5 millions d'euros.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à mener la procédure décrite et à signer l'accord-cadre
- à procéder aux mises en concurrence ultérieures et à signer les marchés subséquents qui en découleront.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CHICHÉ

34-Bâtiments Communautaires - Exploitation et maintenance des installations thermiques - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments pour lesquels elle confie à des entreprises spécialisées l'exploitation et la maintenance de ses installations thermiques.

Le marché en cours arrivant à son terme, il convient d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations qui feront l'objet de marchés d'une durée de 36 mois sont décomposées en 3 lots portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des :

- 1 - Bâtiments administratifs
- 2 - Bâtiments industriels et tertiaires
- 3 - Bâtiments culturels

Le cout qui est estimé à 275 000 € HT porte sur l'ensemble des 3 lots et sur la période ci-dessus fixée.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. CHICHÉ

35-Création du portail internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Dossier de consultation des entreprises

Mis en ligne il y a 9 ans, le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : « www.agglo-larochelle.fr », est aujourd'hui dépassé, comparé à l'évolution rapide que les technologies et usages associés au web ont connu depuis lors.

Pour répondre à ces évolutions, la CdA souhaite transformer ce site en portail Internet fortement orienté vers les besoins des usagers, donnant accès à une panoplie pertinente de services en ligne, développant de nouvelles formes de relation à l'habitant et une offre importante et attractive de contenus.

Ce nouveau portail devra être :

- Moderne privilégiant un graphisme attrayant, des formats et fonctionnalités riches, valorisant la collectivité ;
- Orienté vers les services en ligne, l'e-administration et centré sur l'habitant ;
- Ouvert à un premier niveau de dialogue citoyen, en s'appuyant sur les médias sociaux, en proposant des fonctionnalités participatives,
- Mobile, en développant une version mobile du site et des applications associées.

C'est une véritable amélioration pour la Communauté d'Agglomération, l'objectif étant de passer d'une logique de site informationnel avec une communication essentiellement descendante, à un véritable portail d'échanges proposant une offre importante d'e-services.

Pour mener ce travail à bien, la CdA a souhaité s'entourer des services d'une A.M.O. spécialisée. Elle a, en ce sens, notifié à la société LECKO un marché à bons de commande d'une année renouvelable 3 fois. Cette société l'a notamment aidée à définir les besoins et spécifications du projet et à les traduire en un cahier des charges détaillé, en vue de sa mise en production.

A ce stade de la démarche, il convient de lancer une consultation afin de retenir l'entreprise chargée du développement du « portail » et d'attribuer le marché en conséquence.

Un dossier de consultation d'entreprises a donc été constitué afin de procéder à un appel d'offres restreint selon les articles 60 à 64 du Code des marchés publics, en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, établi conformément à l'article 77 du même Code, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Sur la durée totale des 4 années, le montant minimum est de 170 000 € HT et le maximum est de 480 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, relatif à la création du portail Internet de la CdA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

36-Commune de La Rochelle - Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CDA - Acquisition d'un logement - Mireuil

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition d'un logement 70 rue de Rome à Mireuil La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	58 195 €	31 656 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	2,05%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011 (2,25%).

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur M. FOUNTAINE

37-Commune de La Rochelle - Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 18 logements rue des Mathias

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 18 logements rue des Mathias à Tasdon La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 167 361 €	285 139 €
Durée de préfinancement	Aucune	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	457 773€	116 285 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	Aucune	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

38-Commune de Périgny - Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 6 logements rue du Muguet

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 6 logements rue du Muguet à Périgny, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	378 126 €	118 723 €
Durée de préfinancement	de 0 à 12 mois	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans

Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb
Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	154 322€	49 994 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	de 0 à 12 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

57-Engagement de caution solidaire auprès de la RTCR - Ouverture de crédit

Le Crédit Mutuel de La Rochelle est disposé à consentir à la Régie des Transports Communautaires Rochelais une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 €, permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Une garantie sous forme de caution solidaire est demandée par l'organisme bancaire.

A cet effet, la RTCR sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour apporter cette garantie.

Les conditions de cette ligne de crédit sont :

- Montant du concours accordé : 300 000 €
- Durée du crédit : aux conditions générales des crédits professionnels à court terme
- Conditions financières : compte arrêté à terme échu en fin de trimestre civil au taux de 5,577% l'an actuellement variable en fonction de l'évolution de l'indice 243 Euribor 3 mois.
- Frais de dossier au moment de la mise en place : néant

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'apporter sa garantie au titre de l'ouverture de crédit contracté par la RTCR auprès du Crédit Mutuel de la Rochelle aux conditions ci-exposées ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. FOUNTAINE

39-Commune de La Jarrie - Dévoisement de la conduite d'eau potable de la CdA suite à suppression du passage à niveau n° 71 - Indemnités aux exploitants

Dans le cadre du relèvement de la vitesse sur la ligne ferroviaire La Rochelle-Niort, le Département mène, en partenariat avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) et la Région Poitou-Charentes, une campagne de suppression des passages à niveau.

Le passage à niveau n° 71, commune de La Jarrie, sera remplacé par un pont-rail construit par R.F.F. et le rétablissement routier de la route départementale n° 110 sera réalisé par le Département.

La conduite d'adduction d'eau potable de Coulonges alimentant l'agglomération rochelaise, longe la voie ferrée et en conséquence a dû être déviée sur un linéaire de 450 m environ.

La réalisation de ces travaux de dévoiement a nécessité d'occuper temporairement la parcelle cadastrée Y n° 232 sur une surface de 3 600 m², exploitée par Monsieur Eric RAIMON - GAEC de l'Isle -

Aussi, en contrepartie de la contrainte liée à ces travaux, une indemnité doit être versée au GAEC de l'Isle pour perte de récolte sur cette emprise, évaluée à 450 €.

Il est précisé que la convention technique et financière conclue avec le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de ces travaux, indique que le montant des frais engagés par la CdA sur cette opération est pris en charge par le Département, y compris les indemnités dues aux exploitants.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser au GAEC de l'Isle une indemnité de 450 € pour perte de récolte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. LEGET

40-Commune de La Rochelle - Lieudit Monsidun - Réalisation d'un giratoire sur la route départementale 106 - Cession de terrain au Département de la Charente-Maritime

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé un giratoire, au lieudit Monsidun, sur la route départementale 106, en limite des Communes de La Rochelle et L'Houmeau.

Le Département de la Charente-Maritime sollicite la cession, à l'euro symbolique, des parcelles constituant l'emprise de cet ouvrage, et ce, aux fins de classement dans son domaine public routier.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 634 m², est constituée des terrains cadastrés section BV numéros 109 (pour 163 m²), 123p (pour 10 m²), 124p (pour 293 m²), 127p (pour 122 m²) et 130p (pour 46 m²).

Le Service des Domaines a fait part de son avis conforme par lettre du 15 décembre 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession des parcelles susvisées au Département de la Charente-Maritime à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. LEGET

41-Commune de Lagord - Angle de l'avenue des corsaires et de la rue de la Vallée - Cession de terrain à la commune de Lagord et au Département de la Charente Maritime

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°218 pour 514 m² sise à l'angle de l'avenue des Corsaires et de la rue de la Vallée supportant une partie du giratoire « des Corsaires » et un espace vert.

Le Département de la Charente-Maritime sollicite la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise supportant le giratoire réalisé sur la route départementale n°104, et ce, aux fins de classement dans son domaine public routier. Cette emprise a une superficie de 234 m².

L'emprise supportant les espaces verts, d'une superficie de 280 m², pourrait être rétrocédée à la Commune de Lagord à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi par lettre du 24 novembre 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession de emprises susvisées au Département de la Charente-Maritime et à la Commune de Lagord à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

42-Commune de L'houmeau - Parc d'activités de Monsidun - Extension - Acquisition à la commune de L'houmeau

La Communauté d'Agglomération envisage de procéder à l'extension du parc d'activités de Monsidun.

Elle doit ainsi acquérir un terrain d'une superficie d'environ 238 m² cadastré section ZC 35 (140 m²) et ZC 271p (environ 98 m²).

Ce terrain constitue l'emprise d'un fossé. Dans le cadre de l'aménagement des terrains supportant l'extension de la zone, la Communauté d'Agglomération procède aux travaux de reconstitution du réseau pluvial.

La Commune de L'houmeau a accepté une cession du terrain à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'acquisition à la Commune de L'houmeau du terrain susvisée à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

43-Commune de La Rochelle - Construction du Centre d'Affaires Nautiques II - Marché avec la société SACRE - Avenant

Dans le cadre de la construction du centre d'affaires nautiques II à La Rochelle, un marché est intervenu avec l'entreprise SACRE pour la réalisation des travaux de plaquisterie, menuiseries intérieures, plafonds suspendus.

Les prestations prévues au marché n°090207 - 09 d'un montant de 103 086,28 € HT ont bien été réalisées, le décompte général définitif est en cours.

Toutefois, pour tenir compte du changement de raison sociale de l'entreprise qui se dénomme aujourd'hui Société nouvelle Sacré, il convient d'établir l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

44-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des Rivauds Sud - SARL TEO - Location du lot n°5

M. Fabrice FAURRE gérant de la société de conseil TAHO'E ECO-ORGANISATION -TEO - créée en janvier 2011, dont l'activité est la formation et l'analyse environnementale (gestion des déchets) a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la possibilité de prendre en location le local n°5 de 236 m² environ dans la copropriété du Village d'Entreprises des Rivauds Sud sis rue Robert Geffré à La Rochelle.

La société TEO intervient dans la formation des salariés en insertion de l'entreprise d'insertion « remise à flots » sur la conception et la fabrication de pirogues. Dans ce cadre M. FAURRE intervient comme prestataire de service, en amont comme formateur, et assure la commercialisation des bateaux.

En 2011, 5 pirogues ont été réalisées dont 2 prototypes et 3 commercialisées.

En 2012 le projet consiste à faire construire 10 pirogues par les jeunes en contrat d'insertion sélectionnés.

Par ailleurs, la société TEO gère le comité de pilotage créé en novembre 2010 sur la gestion des déchets - Deux contrats sont d'ores et déjà signés (Commune d'Aytré et le Grand Port Maritime), le collectage sera réalisé par l'entreprise d'insertion « Remise à flots »

Il est proposé à la société TAHO'E ECO-ORGANISATION un contrat précaire pour ce local qui pourrait intervenir avec la société à compter du 5 mars 2012 pour une durée de 23 mois et selon les conditions suivantes :

- Loyer de 2 € HT/m² mensuel les 6 premiers mois,
- Loyer de 3 € HT/m² mensuel les 6 mois suivants,
- Loyer de 4 € HT/m² mensuel les 7 mois suivants,
- Loyer de 5 € HT/m² mensuels les 4 derniers mois.

Au terme de ce contrat de location, la société TEO pourra acquérir le local à la valeur proposée par les Services Fiscaux au 4 février 2014 - Dans le cas où la société TEO ne pourrait acquérir ce bâtiment, elle ne pourra en aucun cas y demeurer et devra impérativement quitter les lieux au plus tard le 4 février 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un contrat de location à la société TEO aux conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

45-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Mise à disposition des locaux des entreprises hébergées dans le bâtiment 1 - Prolongation

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accepté de louer au bénéfice de 8 sociétés et 2 associations (APINOV, TCA Conseil, PARLIER ENVIRONNEMENT, KOAMYS, LUDIFRANCE, ECOPOLE, CANSIE, SELENIUM, ARIA & GLE Mode d'Emploi 17), des bureaux dépendants du bâtiment 1 au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Le Pôle technologique de Chef de Baie composé de 5 bâtiments est actuellement en cours de réhabilitation, les travaux ayant démarré en 2011. Les bâtiments 3 et 4 ont été les premiers à être remis en état et la livraison définitive de ces bâtiments doit avoir lieu au dernier trimestre 2012. La réhabilitation du bâtiment 1 doit commencer dans la continuité. Or ce bâtiment héberge actuellement les 8 sociétés et 2 associations précitées dont les contrats de concessions arrivent à expiration courant de l'année 2012.

Il est donc proposé à la Communauté d'Agglomération d'accepter l'ensemble des prolongations à venir à compter du 15 mars 2012 jusqu'à ce que l'ensemble de ces entreprises et associations aient pu être transférées vers le bâtiment 3 du Pôle Technologique ou toute autre solution immobilière permettant la pérennisation de leurs activités dans l'agglomération.

Les avenants de prolongation pourraient intervenir dans les mêmes conditions de redevance que les conditions appliquées à ce jour pour les différentes sociétés et avoir pour date limite de fin le 31 décembre 2012.

Toutes les autres clauses des conventions d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir les avenants de prolongations à venir aux conventions d'occupation initiales selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

46-Commune de La Rochelle - Centre d'affaires Nautiques II - Copropriété - Montant des cessions des lots au profit des sociétés BLACK LOCAL, FELLOWS et BAO - Modification

Par délibérations n°9, 11 et 12 du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire acceptait la cession des lots 5, 6, 7 et 8 du Centre d'Affaires Nautiques II respectivement à la SCI BLACK LOCAL, la SCI FELLOWS pour la société GEMM SOÖRUZ et la société BAO.

Afin de tenir compte des contraintes et servitudes d'usages de ce programme immobilier, il est proposé que le foncier correspondant à l'emprise de la cour intérieure (surface 365 m² environ) à la copropriété constituant le futur Centre d'Affaires Nautiques 2 soit cédé à titre gratuit.

Aussi, la cession de ces lots pourrait intervenir aux nouvelles conditions suivantes et hors subventions :

- Lots 5+6 : SCI BLACK LOCAL	355 471,00 € HT
- Lot 7 : SCI FELLOWS (GEMM SOÖRUZ)	757 407,00 € HT
- Lot 8 : SARL BAO	324 120,00 € HT

Il est également proposé de rehausser à 25% de l'assiette éligible le taux de subvention FDAIDE pour l'ensemble des lots pouvant en bénéficier dans la limite globale des 352 000 € accordés par le Conseil Général. Le prix de cession au profit de la SARL BAO sera minoré ainsi du montant de la part de subvention FDAIDE afférent à son futur lot, soit 74 040 €, ramenant son prix de cession à la somme de 250 080 € HT.

Les Services de France Domaine ont émis leur avis sur le prix de cession de ces lots de copropriété par lettre du 14 décembre 2011, sous la référence 2011-300 V 1782. Les prix de cession ci-dessus tenant compte de la cession gratuite de l'emprise de la cour commune à la future copropriété du Centre d'Affaires Nautiques 2, représentant une minoration maximale de ceux-ci de 2%, il est proposé de passer outre cet avis.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder les lots 5, 6, 7 et 8 du Centre d'Affaires Nautiques II au profit des sociétés BLACK LOCAL, FELLOWS et BAO, dans les nouveaux termes, conditions et finalités mentionnés ci-dessus, les autres termes énoncés par la délibération du 16 décembre 2011 demeurant sans changement,
- de céder à titre gratuit la cour intérieure au profit de la copropriété du Centre d'Affaires Nautiques 2,
- d'inscrire les dépenses et recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

47-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Société BLACK LOCAL - Avenant n°8 de prolongation du contrat de concession

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m² (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, rue André AMPERE, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile.

Sept avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés par la CdA à la société « BLACK LOCAL » afin de permettre son relogement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le dernier avenant arrivant à expiration le 31 mars 2012 et la société ayant signé une promesse d'achat pour des locaux dans le futur « Centre d'Affaires Nautiques 2 », Monsieur Sergio MUNARI a sollicité de la Communauté d'Agglomération une prolongation d'occupation du local B5 de quelques mois supplémentaires afin de lui permettre de terminer les travaux d'aménagement intérieur de ses futurs locaux et d'y transférer l'activité.

Un avenant N°8 au contrat initial pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°8 : 6 mois, à partir du 1^{er} avril 2012 ;
- Montant de la redevance : $115 \text{ m}^2 \times 5 \text{ €HT/m}^2 = 575 \text{ € HT/mois}$.

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société BLACK LOCAL un avenant N°8 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

48-Commune de Périgny - Lotissement « Parc d'activités des 4 chevaliers » - Acte notarié portant constitution de servitudes à titre de restriction d'usage

Dans le cadre de l'aménagement du site des 4 Chevaliers, la CDA a décidé de créer le « Parc d'Activités des 4 Chevaliers » à Périgny, dont les terrains sont destinés à être cédés à des entreprises pour l'exploitation de leurs activités.

Avant la première cession de terrain, et compte tenu de la nature et de la qualité du sous-sol de la parcelle cadastrée AP n° 467 formant l'assise de ce parc d'activités, il y a lieu de constituer des servitudes à titre de restrictions d'usage.

Pour certaines, ces prescriptions seront applicables à l'ensemble du site, comme notamment, la compatibilité de l'utilisation des terrains avec la qualité du sous-sol, la surveillance de la qualité des eaux souterraines et l'installation de piézomètres.

Pour d'autres, elles seront spécifiques aux terrains situés dans l'angle sud de ce parc d'activités. Ces terrains seront strictement réservés à un usage de type tertiaire, artisanal ou industriel, des règles strictes s'imposeront concernant le revêtement des emprises des parcelles non bâties ou non couvertes par un revêtement minéral.

Afin de constituer ces servitudes à titre de restrictions d'usage et sur demande de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), la CDA doit formaliser cette constitution par un acte notarié.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de constituer des servitudes à titre de restrictions d'usage sur la parcelle AP n° 467 formant l'assise du parc d'activités des 4 Chevaliers, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tous autres documents à intervenir à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

49-Amélioration de la qualité des eaux naturelles - Diagnostics environnementaux des industries nautiques - Opération Vague Bleue - Convention

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans l'opération « Vague Bleue » aux côtés de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle (CCI) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cette action de collecte et le traitement des déchets dangereux des activités nautiques, financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau, comprend une étape indispensable de diagnostic environnemental pour chaque professionnel souhaitant s'engager dans la démarche et obtenir la marque Vague Bleue.

En effet, cette étape est exigée par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne détentrice de la marque Vague Bleue.

Les diagnostics environnementaux seront effectués par la CMA et la CCI, compétentes en la matière. Le coût de ces diagnostics sera subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau, 25% par la chambre consulaire, qui effectuera le diagnostic, et 25% par la CDA, qui porte cette opération.

Les modalités administratives et financières principales de cette prestation sont les suivantes : le coût de chaque diagnostic est estimé à 112,50 €. Le nombre de diagnostic étant estimé à 40 pour 2 ans, durée de la convention, le coût total pour la CdA serait de 1 125 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention tripartite à intervenir ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GRIMPRET

50-Pass touristique La Rochelle-Rochefort - Convention avec le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable, la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Régie des Transports Communautaires Rochelais - Reconduction année 2012

Depuis l'été 2006, le Pass La Rochelle-Rochefort permet aux habitants et touristes des deux agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais de visiter La Rochelle et Rochefort en utilisant les transports collectifs (bus, Ter) à un tarif préférentiel.

Il est proposé de reconduire cette opération jusqu'au 31 décembre 2012 sur les bases suivantes :

- Un titre de transport journée Ter+Bus à 8 € tout public (gratuité pour les enfants de moins de 4 ans), combinant les offres de transport Yélo (bus, bus de mer, passeur, vélos jaunes), Ter et Corail, Intercités et Réseau R'bus (bus, vélo).

La Communauté d'Agglomération perçoit 13,25% pour la vente de chaque titre.

- Au moins une entrée parmi les sites touristiques partenaires à tarif réduit:
 - ✓ sur La Rochelle : l'Aquarium, les Musées d'Art et d'Histoire, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée maritime, les Tours de la Rochelle, la visite guidée de l'Hôtel de Ville, le Musée des Automates et des Modèles réduits.
 - ✓ sur Rochefort : la Corderie Royale, l'Hermione, le Musée des commerces d'Autrefois, le Conservatoire du Bégonia, le Pont Transbordeur, la Station de Lagunage, le Musée national de la Marine et l'Ecole de la Médecine navale, le Musée Hébreu de Saint Clément.

A cet effet, une convention est établie qui définit les rôles de chacune des parties, le SYMOD assurant la mise en place, la coordination, le suivi, le contrôle et la répartition des recettes de ces titres.

Les 3 transporteurs partenaires (RTCR pour la CDA de La Rochelle, KEOLIS pour le réseau R'BUS de la CDA du Pays Rochefortais et la SNCF pour la liaison TER) :

- assurent la promotion et la vente des titres ;
- s'engagent dans le mécanisme de répartition des recettes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes ci-dessus exposés de la convention à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document pour la mise en œuvre de l'opération sus indiquée.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. LEROY

51-Contrat régional de développement durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne - Mission locale - Aide au choix professionnel 2012 - Inscription

La Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis, outre son offre d'orientation a proposé en 2011 le développement d'un service de qualité étendu à un nombre important de jeunes en faisant appel à des outils et méthodes rénovés.

La mise en œuvre de ce service d'Accompagnement au Choix Professionnel (ACP) pour les 16-25 ans s'inscrit dans la volonté de l'Association Régionale des Missions Locales de contribuer à atteindre l'objectif de la Région d'augmenter le niveau de qualification des habitants du territoire régional. L'Aide au Choix Professionnel vise à renforcer la validité des projets professionnels, afin de permettre à plus de jeunes d'intégrer une formation qualifiante du Service Public Régional de Formation et de minimiser le nombre d'abandon chez ceux déjà entrés.

La méthode d'Aide au Choix Professionnel repose sur des entretiens individuels et des modules collectifs prenant appui sur des batteries de tests ainsi que sur une validation des choix par une période d'immersion en entreprise. Elle se déroule en 6 étapes réparties sur quatre jours :

- Etape 1 : Ecoute de la demande, prise en compte du jeune dans sa globalité
- Etape 2 : Entretien diagnostic : connaissance de soi et de l'environnement :
- Epreuve de Décision Vocationnelle (test de motivation, outil de diagnostic)
- Modules collectifs d'orientation
- Etape 3 : Construction d'un plan d'action et validation des étapes du parcours d'orientation : accompagnement individuel au projet professionnel : Activation du Développement Vocationnel Personnel, identification des motivations et intérêts professionnels, identification des métiers qui correspondent au profil du jeune ;
- Etape 4 : Découverte des métiers, exploration et confrontation, mise en situation pour validation ;
- Etape 5 : Vérification et validation par/avec le jeune du projet ;
- Etape 6 : Décision et engagement du jeune dans la mise en place concrète du parcours avec une prise en compte de l'environnement économique ;

161 jeunes ont participé au dispositif ACP en 2011.

L'objectif est d'intégrer 161 jeunes de l'agglomération sur les modules ACP en 2012.

La Mission Locale sollicite la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) à hauteur de 50 715 €.

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 9 février 2012, a émis un avis favorable de principe pour une intervention du Conseil Régional à hauteur de 50 715 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver et d'inscrire pour l'année 2012, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du CRDD à hauteur d'un montant de 50 715 € au profit de la Mission Locale La Rochelle/ Ré/ Pays d'Aunis pour cette action
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme THOREAU

52-Contrat régional de développement durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne - Mission locale - Ateliers de la création 2012 - Inscription

Pour l'animation de l'Atelier de la Création 2012, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis sollicite la Région à hauteur de 58 880 € au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Créé à l'initiative de la Région Poitou-Charentes, le dispositif d'animation des « Ateliers de la Création » 2012 propose de favoriser l'émergence de projets de création d'activité économique sur le territoire de l'agglomération, d'informer les porteurs de projets sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, d'accompagner les porteurs dans les phases amont et aval de leur projet. L'animatrice des Ateliers prépare et anime les jurys locaux des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre (BRDE).

En 2011, 189 nouvelles personnes ont été reçues par l'Atelier de la Création de la CdA, 55 ont été orientées vers l'aide BRDE. 51 projets ont été soutenus. Le montant total d'aides accordées en 2011 est de 296 500 € dont 237 200 € de la Région et 59 300 € de la CdA (-34% par rapport à 2010).

Au 31 janvier 2012, on enregistrait 26 entreprises créées sur le territoire grâce aux Bourses Régionales Désir d'Entreprendre octroyées en 2011 (dont 17 entreprises créées sur La Rochelle et 9 sur les autres communes de la CdA).

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 9 février 2012, a émis un avis favorable pour une intervention du Conseil Régional à hauteur de 58 880 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver et d'inscrire pour l'année 2012, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du CRDD à hauteur d'un montant de 58 880 € au profit de la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis pour cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

53-Convention avec l'association de protection des animaux de Lagord - Renouvellement

Depuis plusieurs années, la Société de Protection des Animaux (SPA) assure l'accueil fourrière ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière au travers d'une convention intervenue avec l'association de Lagord, dont les missions sont les suivantes :

- Ramassage des animaux errants dans les communes nord de l'Agglomération,
- Accueil et hébergement des animaux dans les locaux situés Rue de la Guignarderie à Lagord.

Celle-ci étant échue au 31 décembre 2011, il convient donc de la reconduire pour l'année 2012, dans les mêmes termes. La SPA sera rétribuée à hauteur de 83 181 €, représentant 1,5 % d'augmentation par rapport à l'année 2011, dont le montant s'élevait à 81 952 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit document
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DENIER

54-Commune de La rochelle - Quartier de Mireuil - Construction d'une salle de réunion - Dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser une salle de réunion dans le quartier de Mireuil à La Rochelle.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux d'une durée de 6 mois, dont le coût est estimé à 210 000 € HT, se décomposent en 11 lots comme suit :

- 1 - gros œuvre-enduit
- 2 - charpente bois lamelle collée
- 3 - couverture bacs acier - étanchéité - isolation
- 4 - serrurerie
- 5 - menuiserie extérieure aluminium

- 6 - menuiserie intérieure bois
- 7 - carrelage - faïence
- 8 - peinture
- 9 - électricité - courants forts et faibles
- 10 - plomberie - ventilation - chauffage
- 11 - VRD - espaces verts (sous maîtrise d'œuvre CDA)

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés et la convention à intervenir
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire.

55-Association AMARIS - Adhésion de la Ville de La Rochelle - Contribution financière

La Ville de La Rochelle accueille sur son territoire plusieurs installations classées dont quatre d'entre elles font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques : Picoty, SDLP, Gratecap et Rhodia. Ces plans sont prescrits par la préfecture et associent les services de l'Etat, les collectivités locales, les associations, les riverains et les industriels. Les périmètres induits limitent les constructions futures et existantes.

Le PPRT Picoty SDLP, a notamment focalisé l'inquiétude des riverains, qui ont interpellé la ville de La Rochelle et les services de l'Etat.

Aussi, la Ville de La Rochelle a décidé d'adhérer à l'Association Nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) dont le rôle est d'être au service des communes pour notamment :

- faire valoir les préoccupations des communes et être une force de propositions auprès des ministères, des industriels et autres institutions concernées,
- accompagner les communes dans la mise en place des PPRT afin qu'elles prennent toute leur place dans cette procédure complexe,
- et plus généralement participer à la réflexion sur la culture de la sécurité. (lettre périodique, échanges, visites...).

La Ville de La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération qui partage ces préoccupations au titre de ses compétences comme, l'aménagement de l'espace, le développement économique, pour participer à hauteur de la moitié du coût de l'adhésion annuel fixé à 4 000€/an.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider de prendre en charge à hauteur de 2 000 € l'adhésion souscrite par la Ville de La Rochelle auprès d'AMARIS,
- d'imputer la dépense correspondante prévue au budget du service Environnement.

56-Contrat Régional de Développement Durable - Transmission des dossiers à la Région

La Région contribue à la Politique de la ville, en tant que signataire du CUCS et du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Les projets repris dans le tableau ci-dessous s'inscrivent dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat où figurent aussi des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi, accès à la culture, santé).

CRDD 2012 - 1^{ÈRE} PROGRAMMATION FÉVRIER 2012

N° dossier	PORTEURS	INTITULE PROJET	SUBVENTION CRDD		OBSERVATION
			MONTANT SUBVENTION DEMANDEE	PROPOSITION DU CLEP DU 9/02/12	
1	ALPMS	Participation de la médiation sociale au pacte régional pour l'emploi des jeunes	80 000	80 000	
2	APAPAR	Médiation en centre ville	20 803	20 803	
3	ASTROLABE	Caravansérail	20 000	20 000	
4	CDIJ	Passeport Loisirs jeunes	25 000	25 000	

5	Collectif de VLS	Télévilleneuve	10 000	10 000	
6	Les Anges Rebelles	la caravane amoureuse	10 000	10 000	
7	Maison du chomeur 17	formation pré-qualifiante aux métiers d'aide à la personne	10 000	10 000	
8	ODACE		0	0	
9	VLR - Service Santé	Plan de prévention lié à l'alcool	10 000	10 000	
	TOTAL		185 803 €	185 803 €	

Le CRDD conforte l'engagement de la Région Poitou-Charentes au côté de la CdA en tant que signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est proposé de transmettre à la Région 9 projets qui ont fait l'objet d'un accord conjoint lors du Comité Local d'Examen des Projets du 9 février 2012. Le montant correspondant aux subventions demandées dans le cadre de la première programmation 2012 du CRDD s'élève à 185 803 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser la transmission de ces dossiers de demandes de subventions, présentés par les porteurs de projets, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.